

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS  
9, 10 ET 11 DÉCEMBRE 2014, WINNIPEG (MANITOBA)**

**Résolution n° 38/2014**

---

**TITRE:** Soutien à l'élaboration d'un rapport sur les ressources naturelles

---

**OBJET:** Développement économique

---

**PROPOSEUR(E):** Randy Ermineskin, Chef, Première Nation d'Ermineskin, Alb.

---

**COPROPOSEUR(E):** Maureen Chapman, Chef, Première Nation de Skawahlook, C.-B.

---

**DÉCISION** Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

- A. Les traités existent, sont valides et constituent le fondement de la *Loi constitutionnelle de 1982* au sein du pays appelé Canada, tel que souligné par la Cour suprême du Canada en 1976 dans l'arrêt *Paulette* et d'autres décisions des tribunaux dont l'arrêt *William* en 2014, toujours de la Cour suprême du Canada.
- B. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) :
  - i. Article 32 (1) : « Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources ».
- C. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies reconnaissent fondamentalement :
  - i. Les obligations existantes qui incombent aux États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme et les libertés fondamentales;
  - ii. Le rôle dévolu aux entreprises en qualité d'organes spécialisés de la société remplissant des fonctions particulières, tenues de se conformer à toutes les lois applicables et de respecter les droits de l'homme;
  - iii. La nécessité que les droits et obligations s'accompagnent des voies de recours appropriées et efficaces en cas de violation.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de décembre à Winnipeg (Manitoba)**



**PERRY BELLEGARDE, CHÉF NATIONAL**

**38 – 2014**

Page 1 de 3

Head Office/Siège Social

Unit 5 — 167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415  
Suite no 5 — 167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

- D. À l'époque de la Confédération, le gouvernement fédéral a transféré la gestion des ressources naturelles et cédé aux provinces le titre relatif à ces ressources sans aucune consultation ni aucun consentement, et sans verser de compensation équitable à cet égard, ce qui a contribué à l'appauvrissement des nations autochtones.
- E. Le Groupe de travail sur l'exploitation des ressources naturelles (GTERN) a été mis sur pied en décembre 2013 par l'Assemblée des Premières Nations (APN) et les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) pour entamer une discussion nationale consistant à étudier et à déterminer des moyens de s'assurer que les citoyens et les communautés des Premières Nations ont la possibilité de participer aux projets d'exploitation des ressources naturelles et de recueillir une part de tous les avantages en découlant.
- F. En toute bonne foi, le GTERN veillera à la mise en œuvre de l'orientation formulée dans de récents arrêts de la Cour suprême du Canada en vue de concilier l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Les Premières Nations n'ont jamais été consultées et n'ont jamais donné leur consentement, pas plus qu'elles n'ont perçu de compensation équitable pour leurs ressources.
- G. Le GTERN n'est pas destiné à constituer un processus de consultation ni à devenir un prolongement des droits de la Couronne. Il s'agit plutôt d'une étude indépendante et bénévole invitant les dirigeants des Premières Nations, les experts de l'industrie, le gouvernement et d'autres organisations à contribuer à un dialogue sur des idées favorisant et facilitant la pleine participation des Premières Nations à l'économie fondée sur les ressources.
- H. À la suite du rapport présenté aux Chefs en assemblée en juillet 2014, le GTERN a commencé ses travaux, en tenant compte des objectifs énoncés dans la résolution de l'APN n° 80/2011, et a tenu deux séances de travail en novembre 2014.
- I. Compte tenu de la possibilité de constater une augmentation de la participation des Premières Nations à l'économie fondée sur les ressources, il est impératif que le GTERN continue son travail.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :**

1. Appellent le Chef national à soutenir et à aider le Groupe de travail sur l'exploitation des ressources naturelles (GTERN) dans la poursuite de son travail et à sensibiliser le ministre d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada à l'urgence de soutenir ces travaux ainsi que la pleine participation des Premières Nations et la reconnaissance de la compétence et de l'autorité des Premières Nations en matière d'économie, y compris dans le secteur des ressources.
2. Appellent le Chef national et le Comité des Chefs sur le développement économique de l'APN à aider le GTERN à organiser une réunion avec d'autres ordres de gouvernement et d'autres administrations participant à la planification de l'exploitation des ressources et à promouvoir l'obligation de faire participer les Premières Nations.
3. Recommandent que le GTERN poursuive son travail, dans le cadre duquel il pourra approfondir son examen, entreprendre des recherches et inviter chacun à donner son avis sur les mesures à prendre, et qu'il présente un rapport aux Chefs en assemblée en juillet 2015.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de décembre à Winnipeg (Manitoba)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

4. Enjoignent le Groupe de travail de définir un plan de communication et de présenter leurs conclusions ainsi que leurs observations aux parlementaires, à la population canadienne et à divers intervenants, notamment dans le secteur de l'industrie et de la communauté internationale.
5. Appellent les gouvernements fédéral et provinciaux à mettre sur pied une table de discussion au sujet des revendications historiques des nations autochtones découlant du développement et de l'exploitation des ressources naturelles issues de nos territoires traditionnels, sans consultation ou consentement de notre part, et d'indemniser équitablement les nations autochtones pour ces injustices historiques.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de décembre à Winnipeg (Manitoba)



---

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL